



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction de la sécurité et de la  
protection civile  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

**TÉLÉPHONE :**

JOUR : 04.72.61.60.60    Nuit, We Jours Fériés : 06.12.47.05.20  
(à ne pas communiquer à des particuliers ou au grand public)

[sidpc-astreinte.pref69@rhone.pref.gouv.fr](mailto:sidpc-astreinte.pref69@rhone.pref.gouv.fr)

**TÉLÉCOPIE :**  
04.78.60.49.38

Objet : épisode de pollution atmosphérique

Réf : arrêté cadre départemental du 3/07/2019

Pages : 6

Le Préfet vous informe des dispositions concernant l'épisode de pollution atmosphérique en cours :

- **NIVEAU INFORMATION ET RECOMMANDATION**
- **DE TYPE : MIXTE, Polluants (PM10 et NO2)**
- **ZONE : BASSIN LYONNAIS - NORD ISERE**

Les services « Pour action » transmettent ces informations aux établissements qui relèvent de leur compétence.

Les maires répercutent cette information sur les ERP et notamment sur les responsables des établissements publics ou privés les plus sensibles de leur commune : écoles maternelles et primaires, crèches et haltes-garderies, résidences de personnes âgées, centres de loisirs ou de vacances, clubs sportifs en leur rappelant les recommandations sanitaires et comportementales. Des mesures particulières comme le report de certaines manifestations sportives de plein air peuvent être prises.

## I / Les recommandations sanitaires

### Populations vulnérables

- Limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ( horaires à préciser éventuellement au niveau local ).
- Limiter les activités intenses ( physiques et sportives dont les compétitions ), autant en plein air qu'à l'intérieur.

### Populations sensibles

- Limiter les sorties durant l'après-midi ( ou horaires à adapter selon la situation locale ).
- Limiter les activités physiques et sportives intenses ( dont les compétitions ) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

### Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.
- Dans tous les cas, en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien.

## II / Les recommandations comportementales

### Recommandations à l'ensemble de la population

- Arrêter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques ( tondeuses, taille-haies,... ) ainsi que des solvants organiques ( white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc. ) ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage ... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ( hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route ) ;
- Eviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.

**RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.**

### Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Maîtriser la température dans les bâtiments ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques ( tondeuses, taille-haies, ... ) ainsi que des solvants organiques ( white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc. ) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

### Recommandations aux agriculteurs

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspender les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

#### Recommandations aux industriels

- Mettre en oeuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ( AASQA ) :

<http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le(s) site(s) internet de ministère chargé de la santé, ARS, AASQA, ...etc... :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

Vous pouvez également consulter les informations disponibles liées au niveau et à la nature des pollens sur le site internet <http://www.pollens.fr/accueil.php> en plus des informations similaires éventuellement diffusées en accompagnement du message d'information et de recommandations.

DESTINATAIRES		
ACTEURS	Pour action	Pour information
PDDS	X	
CABINET DU PRÉFET – COMMUNICATION	X	
CABINET DU PDDS	X	
CORPS PREFECTORAL de PERMANENCE	X	
EMIZ Sud Est et COZ	X	
PROUREUR REPUBLIQUE LYON		X
PROUREUR REPUBLIQUE VILLEFRANCHE		X
MÉTÉO-FRANCE		X
CORG	X	
DDSP - CIC	X	
CRS ARAA	X	
CTA-CODIS	X	
ARS	X	
DSDEN / Rectorat	X	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	
CONSEIL REGIONAL		X
GRAND LYON LA METROPOLE	X	
DIR CE	X	
ASF, APRR et AREA	X	
DDT	X	
CHAMBRE AGRICULTURE	X	
CHAMBRE DES METIERS		X
CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L INDUSTRIE		X
DREAL UD-R	X	
DDPP	X	
DRH – SGC	X	
DDETS Social	X	
DDETS Travail	X	
SDJES	X	
CORALY	X	
SYTRAL et KEOLIS	X	
DSAC-CE	X	
SNA-CE	X	
MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES	X	
ASSOCIATION des MAIRES du RHONE et de la Metropole de Lyon	X	
COMMUNAUTES COMMUNES ET AGGLO	X	
AIR RHÔNE-ALPES		X
OMP DE LYON		X
Astreintes SIDPC ISERE , LOIRE et AIN		X
ADMINISTRATION PENITENTIAIRE		X
METEO		X
		<b>Pour le préfet L'agent d'astreinte SIDPC</b>

# VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

## RECOMMANDATIONS

Valable pour les épisodes de type mixte

### Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

**Populations vulnérables :** femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

**Populations sensibles :** personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

#### Population générale



Continuez d'aérer votre domicile



Limitez vos activités physiques intenses



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

#### Personnes sensibles et vulnérables



Eloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

► [Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)

### Agir pour limiter mes émissions

#### Particuliers



Évitez d'utiliser des pesticides dans vos jardins



Évitez de brûler vos déchets verts



En voiture, adoptez une conduite souple



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

#### Professionnels



Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

#### Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



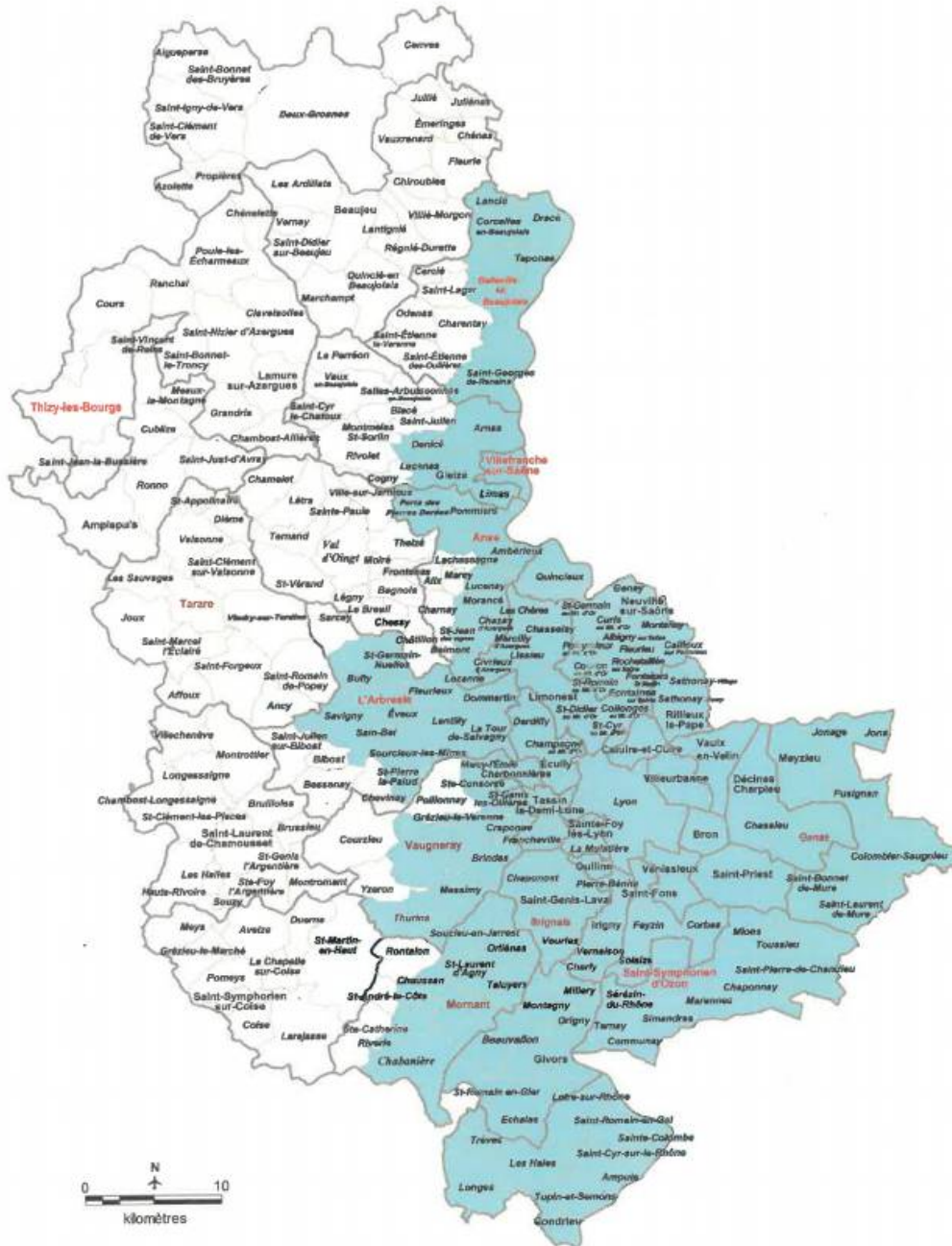
Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes



BASSINS D AIR DU DEPARTEMENT DU RHONE  
 CARTE DU BASSIN LYONNAIS NORD ISERE



<b>Bassin Lyonnais Nord-Isère (69)</b>	
<b>Nom_commune</b>	<b>Code_Insee</b>
Albigny-sur-Saône	69003
Ambérieux	69005
Ampuis	69007
Anse	69009
Arnas	69013
Beauvallon	69179
Belleville-en-Beaujolais	69019
Brignais	69027
Brindas	69028
Bron	69029
Bully	69032
Cailloux-sur-Fontaines	69033
Caluire-et-Cuire	69034
Chabanière	69228
Champagne-au-Mont-d'Or	69040
Chaponnay	69270
Chaponost	69043
Charbonnières-les-Bains	69044
Charly	69046
Chasselay	69049
Chassieu	69271
Chaussan	69051
Chazay-d'Azergues	69052
Civrieux-d'Azergues	69059
Collonges-au-Mont-d'Or	69063
Colombier-Saugnieu	69299
Communay	69272
Condrieu	69064
Corbas	69273
Corcelles-en-Beaujolais	69065
Couzon-au-Mont-d'Or	69068
Craponne	69069
Curis-au-Mont-d'Or	69071
Dardilly	69072
Décines-Charpieu	69275
Denicé	69074
Dommartin	69076
Dracé	69077
Échalas	69080
Écully	69081
Éveux	69083
Feyzin	69276
Fleurieu-sur-Saône	69085
Fleurieux-sur-l'Arbresle	69086
Fontaines-Saint-Martin	69087
Fontaines-sur-Saône	69088
Francheville	69089
Genas	69277
Genay	69278
Givors	69091

## 69\_Bassin\_lyonnais\_Nord-Isère

Gleizé	69092
Grézieu-la-Varenne	69094
Grigny	69096
Irigny	69100
Jonage	69279
Jons	69280
L'Arbresle	69010
La Mulatière	69142
La Tour-de-Salvagny	69250
Lacenas	69105
Lancié	69108
Lentilly	69112
Les Chères	69055
Les Haies	69097
Limas	69115
Limonest	69116
Lissieu	69117
Loire-sur-Rhône	69118
Longes	69119
Lozanne	69121
Lucenay	69122
Lyon	69123
Marcilly-d'Azergues	69125
Marcy-l'Étoile	69127
Marennnes	69281
Messimy	69131
Meyzieu	69282
Millery	69133
Mions	69283
Montagny	69136
Montanay	69284
Morancé	69140
Mornant	69141
Neuville-sur-Saône	69143
Orliénas	69148
Oullins	69149
Pierre-Bénite	69152
Poleymieux-au-Mont-d'Or	69153
Pommiers	69156
Porte des Pierres Dorées	69159
Pusignan	69285
Quincieux	69163
Rillieux-la-Pape	69286
Rochetaillée-sur-Saône	69168
Sain-Bel	69171
Saint-Bonnet-de-Mure	69287
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	69191
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	69193
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	69194
Saint-Fons	69199
Saint-Genis-Laval	69204
Saint-Genis-les-Ollières	69205
Saint-Georges-de-Reneins	69206



## 69\_Bassin\_lyonnais\_Nord-Isère

Saint-Germain-au-Mont-d'Or	69207
Saint-Germain-Nuelles	69208
Saint-Jean-des-Vignes	69212
Saint-Laurent-d'Agnay	69219
Saint-Laurent-de-Mure	69288
Saint-Pierre-de-Chandieu	69289
Saint-Pierre-la-Palud	69231
Saint-Priest	69290
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	69233
Saint-Romain-en-Gal	69235
Saint-Romain-en-Gier	69236
Saint-Symphorien-d'Ozon	69291
Sainte-Colombe	69189
Sainte-Consorce	69190
Sainte-Foy-lès-Lyon	69202
Sathonay-Camp	69292
Sathonay-Village	69293
Savigny	69175
Sérézin-du-Rhône	69294
Simandres	69295
Solaize	69296
Soucieu-en-Jarrest	69176
Sourcieux-les-Mines	69177
Taluyers	69241
Taponas	69242
Tassin-la-Demi-Lune	69244
Ternay	69297
Thurins	69249
Toussieu	69298
Trèves	69252
Tupin-et-Semons	69253
Vaugneray	69255
Vaulx-en-Velin	69256
Vénissieux	69259
Vernaison	69260
Villefranche-sur-Saône	69264
Villeurbanne	69266
Vourles	69268